

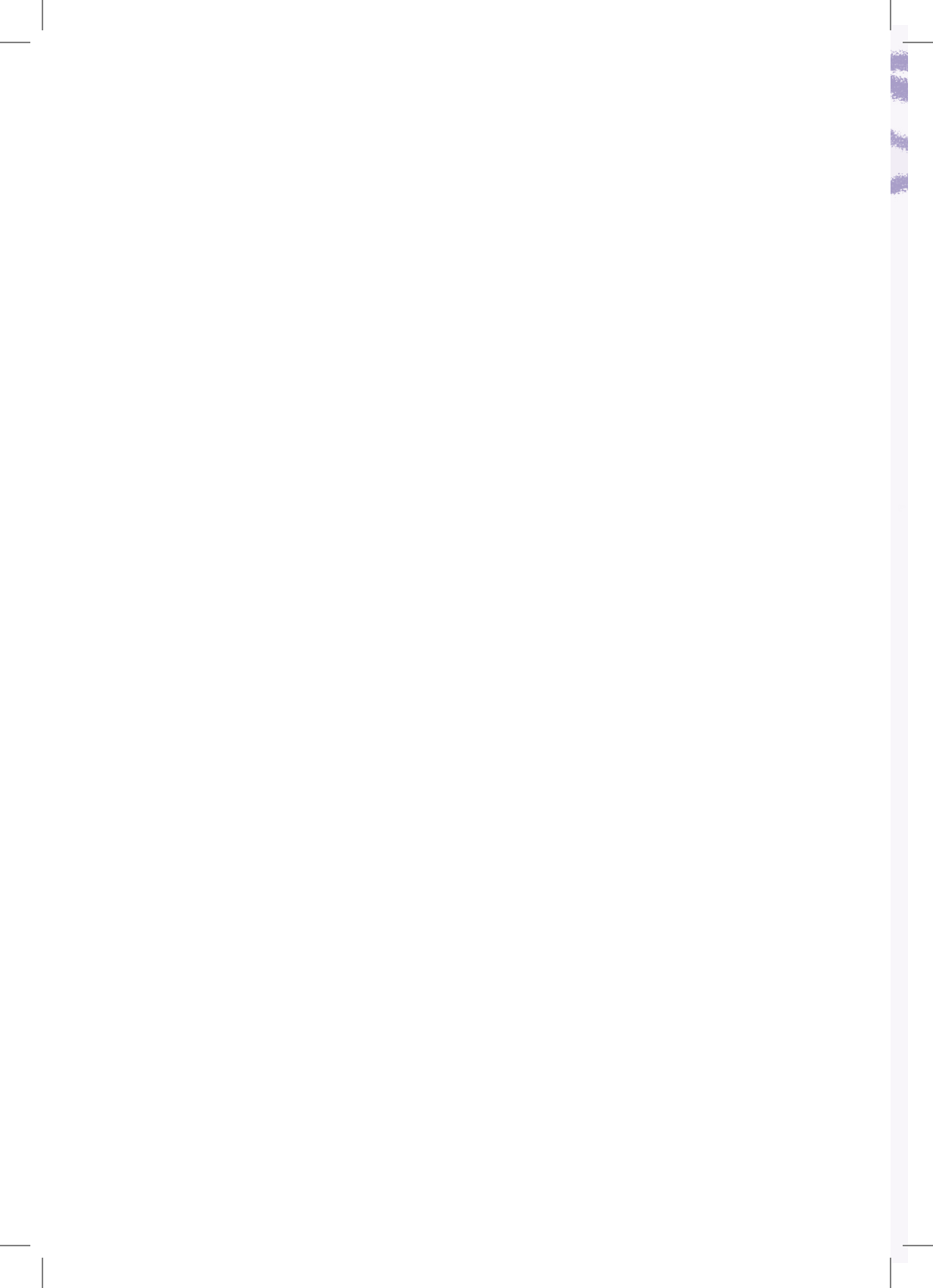
PRÉVENIR L'IMPACT DES VIOLENCES CONJUGALES AU TRAVAIL



Guide à destination
des **salarié·es**

ONE IN THREE
Women
COMPANIES UNITED TO END
VIOLENCE AGAINST WOMEN

FACE
La Fondation
pour l'inclusion





SOMMAIRE

5 INTRODUCTION

6 VIOLENCES CONJUGALES : DE QUOI PARLE-T-ON ?

- 6 Un phénomène d'ampleur
- 7 Les différentes formes de violences

8 COMMENT AIDER UN·E COLLÈGUE VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

9 QUE DIT LA LOI ?

- 9 Les peines encourues par les auteurs de violences
- 10 Les droits des victimes

12 QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ?

- 12 Les sites à connaître
- 12 Les structures d'accompagnement
- 13 Les associations près de chez vous
- 14 Les applications mobiles

15 EN SAVOIR PLUS

ONE IN THREE Women INTRODUCTION

COMPANIES UNITED TO END
VIOLENCE AGAINST WOMEN

Ce guide vise à sensibiliser et informer les salarié·es d'entreprises sur les violences conjugales, leur impact dans le monde du travail, et apporter aux victimes des conseils et contacts nécessaires.

Les violences conjugales incluent toutes les violences sexuelles, physiques, psychologiques, verbales ou économiques pouvant être exercées par l'ex ou l'actuel pacsé, conjoint ou concubin. Elle ne nécessite pas le fait d'habiter dans le même logement. D'après la définition construite sur la base de la Convention d'Istanbul, ratifiée par la France le 4 juillet 2014, « la violence domestique affecte les femmes de manière disproportionnée et les hommes peuvent également en être victimes » et cette définition reconnaît les enfants en tant que co-victimes.*

Selon les estimations de l'OMS, près d'une femme sur trois dans le monde (30 %) a été exposée, au cours de sa vie, à de la violence physique ou sexuelle, la plupart du temps par un conjoint ou ex-conjoint. Contrairement aux idées reçues, la plupart de ces personnes occupent un emploi et ces violences ont un impact sur leur vie professionnelle (stress, baisse de productivité, absentéisme...).



* Source : Communiqué commun, Genève, New York, Organisation Mondiale de la Santé, 9 mars 2021.

VIOLENCES CONJUGALES :

de quoi parle-t-on ?

Un phénomène d'ampleur



En France, une femme sur dix a été, est ou sera victime de violences conjugales au cours de sa vie.

En 2022, ce sont 112 femmes qui ont été tuées par leur compagnon ou ex.

47% des viols sont commis par un conjoint ou un ex-conjoint de la victime (viols conjugaux) en France.

Environ 40% des violences commencent lors de la première grossesse.

AU NIVEAU EUROPÉEN

37% des femmes européennes victimes de violences conjugales ont parlé de ces violences au travail, principalement avec des collègues et ami-es, plus qu'avec des manager-ses, RH ou représentant-es syndicaux-les.*

55% des personnes ayant déjà subi des violences conjugales ont déclaré que celles-ci avaient affecté leur travail a minima d'une des trois manières suivantes : retards, absentéisme ou présentéisme (le fait d'être moins productif-ve).

Un quart (24%) des personnes ayant déjà subi des violences conjugales ont pris des congés pour cette raison.

Par ailleurs, 16% des personnes ayant déjà subi des violences conjugales ont été victimes jusque sur leur lieu de travail (ou à proximité).

* Source : OneInThreeWomen, étude menée au sein de 6 grandes entreprises : « Comment les violences conjugales impactent-elles le monde du travail ? », Jane Pillinger, Audra Bowlus, Barb MacQuarrie et Elena Stancanelli, 2019.

Les différentes formes de violences

Les violences conjugales désignent tous **les actes de violences physiques, sexuelles, psychologiques, verbales ou économiques** qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.

Selon le Ministère de l'Intérieur, **87% des victimes sont des femmes et 89% des auteurs sont des hommes (2021).*** Ces violences ont donc une dimension genrée asymétrique et touchent de manière disproportionnée les femmes.

Ces violences ne s'ancrent pas dans une situation économique et sociale déterminée, **elles peuvent toucher les femmes et les hommes de toute classe sociale, nationalité et culture.**

LES VIOLENCES CONJUGALES PEUVENT REVÊTIR DE MULTIPLES FORMES :

- **PHYSIQUES** : coups avec ou sans utilisation d'objet, strangulations, séquestrations ;
- **VERBALES** : injures, menaces ;
- **ADMINISTRATIVES** : confiscation de documents d'identité, limitation d'accès aux droits ;
- **PSYCHOLOGIQUES** : humiliations, harcèlement ;
- **SEXUELLES** : agressions sexuelles ou viols ;
- **MATÉRIELLES** : dégradations volontaires de biens ;
- **ÉCONOMIQUES** : spoliations, contrôle des biens essentiels, interdiction de travailler ;
- **CYBERVIOLENCES** : par le biais d'internet ou de messages privés. Confiscation des codes d'accès, du téléphone, des mails, géolocalisation, installation de logiciels espions...

Les violences conjugales ont des impacts négatifs sur le bien-être physique et psychologique des personnes qui la subissent **ou des enfants qui y sont exposés.**

Elles entraînent des conséquences graves sur la santé, la sécurité et l'économie de la société, faisant de cette réalité un problème de santé publique important qu'il convient de résoudre.

*Source : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Interstats-Analyse-n-53-Les-violences-conjugales-enregistrees-par-les-services-de-securite-en-2021>

COMMENT AIDER UN·E COLLÈGUE VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

QUE PUIS-JE FAIRE ?

- Croyez-la · le.
- Créez un climat de confiance dans lequel vous pourrez laisser votre collègue s'exprimer en toute sécurité. Consacrez-lui du temps.
- Soyez à l'écoute, soutenez votre collègue **sans jugement**.
- **Respectez la confidentialité** et la vie privée de votre collègue. Ne divulguez pas les informations transmises, à moins qu'elle ou il ne vous permette de le faire.
- **Ne blâmez pas** votre collègue.

À QUOI M'ATTENDRE ?

- Attendez-vous à un **large spectre d'émotions**, de la colère à la culpabilité.
- **Respectez les choix de votre collègue**, ceux-ci peuvent être différents des vôtres.
- Si votre collègue a besoin de s'absenter du travail, **restez en contact régulièrement**.
- **Respectez le rythme de votre collègue**. Il existe de nombreux obstacles susceptibles de ralentir le processus de sortie des violences.

QUE DOIS-JE DIRE ?

- **Remerciez votre collègue** d'avoir partagé son histoire avec vous. Faites preuve de compréhension.
- **Informez votre collègue** des services de soutien internes et externes existants.
- Demandez-lui **ce que vous pouvez faire pour l'aider**.
- **Soulignez l'acte de courage** que représente la révélation des violences.

QUE DIT LA LOI ?

Les peines encourues par les auteurs de violences

Les violences conjugales sont interdites par la loi. Selon la gravité des faits, elles sont considérées comme un délit ou un crime et les auteurs des faits s'exposent à des sanctions allant de l'amende jusqu'à la réclusion criminelle.

INFRACTIONS	PEINE ENCOURUE
Enregistrer et diffuser des images à caractère sexuel sans consentement	2 ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende
Violences entraînant une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende
Violences entraînant une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende
Violences régulières entraînant une incapacité à travailler	De 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000€ à 150 000 € d'amende
Menaces de mort	3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende
Agressions sexuelles (autre que viol)	7 ans d'emprisonnement et 100 000€ d'amende
Homicide involontaire	20 ans d'emprisonnement
Viol	20 ans d'emprisonnement
Homicide volontaire	Emprisonnement à vie




Les droits des victimes

Dans cette partie nous vous présentons les principaux droits que peuvent faire valoir les victimes. Pour avoir plus d'informations sur les procédures à suivre, nous vous invitons à prendre contact avec les structures d'accompagnement listées plus bas dans ce guide.

SUR LE PLAN PÉNAL

Porter plainte



Il est possible de déposer plainte auprès de n'importe quel commissariat de police ou unité de gendarmerie ou par courrier au Procureur de la République. Il est désormais également possible pour les victimes de violences conjugales de déposer plainte directement au sein des services d'accueil des urgences de l'AP-HP. Les services de police et de gendarmeries sont tenus d'enregistrer toute plainte, sans conditions : il n'est pas obligatoire d'apporter un certificat médical ou tout autre élément de preuve. C'est un droit fondamental pour toutes les victimes, ayant ou non un titre d'identité ou de séjour.*

Demander une ordonnance de protection

Elle doit être demandée par la victime de violences auprès du juge aux affaires familiales (JAF). Les formulaires sont à retirer auprès du tribunal de grande instance (TGI), des points d'accès au droit, des associations, des avocat-es. Il est possible de demander notamment l'interdiction, pour l'agresseur, d'entrer en relation avec la victime, ses enfants ou ses proches, et l'interdiction pour l'auteur des violences, de détenir ou porter une arme. En fonction des ressources, la victime a le droit à l'aide juridictionnelle pour être conseillée par un-e avocat-e et couvrir les frais d'huissier. Si la personne est en situation irrégulière, l'ordonnance de protection donne le droit d'obtenir et/ou renouveler son titre de séjour vie privée et familiale.

* Source : Communiqué de presse « Signature d'une convention permettant aux victimes de violences conjugales de déposer plainte directement au sein des services d'accueil des urgences de l'AP-HP », publié le 04/10/2023. <https://www.aphp.fr/contenu/signature-d-une-convention-permettant-aux-victimes-de-violences-conjugales-de-deposer-plainte>

Solliciter un téléphone grave danger (TGD) ou un bracelet anti-rapprochement (BAR)

Le téléphone grave danger permet à une victime de violences conjugales de contacter directement une plateforme spécialisée en cas de danger qui alertera la police ou la gendarmerie si nécessaire et être géolocalisée. Ce téléphone est attribué par le procureur pour une durée de 6 mois renouvelable en cas d'éloignement du conjoint violent.

Le bracelet anti-rapprochement est un dispositif de surveillance électronique qui permet de géolocaliser une personne à protéger et un auteur réel ou présumé de violences conjugales.

L'autorité judiciaire prononce cette mesure au civil ou au pénal en décidant d'un périmètre de protection que l'auteur réel ou présumé ne doit pas franchir. Si ce dernier contrevient en pénétrant dans cette zone, la victime est prévenue, mise en sécurité, et les forces de sécurité interpellent l'auteur. Cette violation de l'interdiction est ensuite transmise au magistrat.

SUR LE PLAN CIVIL

Régler les conséquences de la rupture parentale

Si les conjoint·es sont :

- Marié·es, il est possible d'engager une procédure de divorce ou de séparation de corps avec l'aide d'un·e avocat·e.
- Pacsé·es, il est possible de rompre le PACS en informant le partenaire par voie d'huissier.
- Séparé·es et parents, la victime peut saisir le juge aux affaires familiales (JAF) pour demander la garde des enfants et fixer leur résidence au sein de son logement.

Obliger l'auteur des violences à quitter le domicile

La victime peut saisir le Juge aux Affaires Familiales pour demander l'éviction du partenaire violent du domicile ou en cas de départ du domicile, la dissimulation de l'adresse de son domicile.

AFIN DE PRÉPARER AU MIEUX LE DÉPART DU DOMICILE POUR UNE VICTIME, IL EST CONSEILLÉ DE :

- Recueillir des preuves et des témoignages
- Faire constater médicalement les violences physiques et/ou sexuelles
- Rassembler les documents administratifs

NUMÉROS UTILES

SI VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES, CE N'EST JAMAIS DE VOTRE FAUTE.

Demander de l'aide pour s'en sortir peut être nécessaire.

Les informations ci-dessous sont valables aussi bien si vous vivez ou avez vécu des violences que si vous êtes témoin de violences (collègue, famille, proche, voisinage...).

Vous pouvez contacter le 39 19 (numéro gratuit et anonyme), il s'agit d'une ligne d'appel destinée aux personnes victimes de violences, en particulier conjugales.

Elle est accessible 24h/24, 7j/7.

Ces contacts ne sont pas des solutions d'urgence.

En cas d'urgence, contactez le **17** (police/gendarmerie), **15** (samu), **112** (numéro d'appel européen) ou envoyez un SMS au **114**.

POUR SIGNALER UN·E ENFANT EN DANGER, APPELEZ LE 119.

LES SITES À CONNAÎTRE



- [service-public.fr/cmi](https://www.service-public.fr/cmi)

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place une plateforme en ligne de tchat afin de signaler des violences sexistes et sexuelles en vue d'être orienté·e vers un rendez-vous pour déposer plainte.

Il est anonyme et gratuit et disponible 24h/24 et 7j/7.

<https://www.service-public.fr/cmi>



- [Moncommissariat.fr](https://www.moncommissariat.fr)

Signaler, s'informer, la plateforme nationale [moncommissariat.fr](https://www.moncommissariat.fr) permet d'accéder à des informations pratiques. Un tchat est également à disposition pour échanger avec des policiers·es.

<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/actualites/moncommissariat-fr-commissariat-en-ligne>



- [Arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr)

Plateforme numérique du signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV).

<https://www.arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide>

LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT :



- [LA FÉDÉRATION NATIONALE SOLIDARITÉ FEMMES \(FNSF\)](https://solidaritefemmes.org/trouver-une-association/)

est en charge de la ligne d'écoute 3919. Elle regroupe des associations qui accompagnent les femmes victimes de violences sur tout le territoire national.

<https://solidaritefemmes.org/trouver-une-association/>



LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES regroupe 98 CIDFF qui informent et accompagnent les femmes partout en France pour favoriser leur accès aux droits et leur insertion socio-économique de manière anonyme et gratuite. Par leur approche globale, les CIDFF contribuent à construire une société plus égalitaire à travers la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. <https://fncidff.info/>



LE COLLECTIF FÉMINISTE CONTRE LE VIOL vient en aide aux femmes en situation de handicap victime de violences. **01 40 47 06 06** - Des écoutantes formées vous répondront du lundi au jeudi de 10h à 13h et également le lundi après-midi de 14h30 à 17h30.



FEMMES POUR LE DIRE FEMMES POUR AGIR (FDFA) vient en aide aux femmes handicapées victimes de violences. <http://fdfa.fr/> - **+33 1 40 47 06 06** - ligne d'écoute ouverte du lundi au vendredi, de 10h à 13h et de 14 à 18h.*



LA FÉDÉRATION GAMS La Fédération nationale GAMS est engagée dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles et plus particulièrement : les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés et/ou précoces et les autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des filles. <https://federationgams.org/>



LE TCHAT D'EN AVANT TOUTES Le tchat est disponible à partir du site Commentonsaime.fr, il est accessible du lundi au jeudi de 10h à 00h et le vendredi et samedi de 10h à 21h (fermé les jours fériés).* <https://enavanttoutes.fr/nos-actions/le-tchat-pour-accompagner/>



ÉCOUTE VIOLENCES FEMMES HANDICAPÉES Ouvert le lundi de 10h à 13h et de 14h30 à 17h30 et le mardi, mercredi et jeudi de 10h à 13h. En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message vocal avec vos coordonnées pour être rappelé-e lors de la prochaine permanence. **01 40 47 06 06**. Une adresse e-mail est réservée aux femmes avec une déficience auditive : ecoute@fdfa.fr

LES ASSOCIATIONS PRÈS DE CHEZ VOUS :



Le Gouvernement recense l'ensemble des associations spécialisées d'aides aux victimes sur le territoire national. <https://www.arretonslesviolences.gouv.fr/associations-de-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles/associations>

*Ces horaires sont susceptibles de changer, vérifiez-les sur le site du CFCV : <https://cfcv.asso.fr/>

*Ces horaires sont susceptibles de changer, vérifiez-les sur le site de FDFA : <http://fdfa.fr/>

*Ces horaires sont susceptibles de changer, vérifiez-les sur le site de En Avant Toute(s) : <https://enavanttoutes.fr/le-tchat/#>

DES APPLICATIONS POUR SÉCURISER, SENSIBILISER, ORIENTER ET DONNER L'ALERTE :



APP-ELLES | L'application App-Elles destinée aux témoins et aux victimes de violences, permet d'alerter et de contacter rapidement proches, services de secours, associations et toutes aides disponibles autour de vous lors d'une urgence, danger ou détresse. Disponible partout dans le monde, App-Elles déclenche un enregistrement audio lors du lancement de l'alerte, fournissant une preuve.



THE SORORITY

THE SORORITY | The Sorority est une application bienveillante de protection, d'entraide et de partage entre toutes les femmes et les personnes issues des minorités de genre. Elle a été conçue pour signaler des situations de danger vécues par des utilisateur·rices et leur venir en aide. Il est aussi possible de trouver et de partager des informations, articles, lectures, écoutes, contacts, associations, événements et lieux.



T13RS

T13RS | Application mobile de communication pour les parents séparés en contexte de violences conjugales. Elle permet de faciliter et sécuriser les communications avec l'ex conjoint, de reprendre confiance en soi, de diminuer la charge mentale et de faire baisser la confrontation à la violence. Parmi les fonctionnalités : numéro de téléphone fictif, choix des horaires de notifications, filtre à menaces et insultes, téléchargement des communications.

POUR SAUVEGARDER SES DONNÉES PERSONNELLES :



HE HOP | HeHop est une application mobile gratuite qui peut être utilisée tout autant par des victimes que par des témoins de violences. Elle permet de capturer des fichiers photo, audio et vidéo et de les rendre infalsifiables grâce à la technologie de la blockchain. Ces fichiers peuvent être présentés comme preuves lors d'un dépôt de plainte.



Mémo de Vie

MÉMO DE VIE | Mémo de Vie est une plateforme en ligne gratuite et sécurisée, destinée aux personnes confrontées aux violences conjugales, permettant de sauvegarder des témoignages, récits de vie, documents officiels et médias. Il est aussi possible d'accéder à des ressources clés, tels que des numéros d'urgences ou bien une bibliothèque pour se documenter sur les violences conjugales et tenter de mettre fin à cette situation.

EN SAVOIR PLUS

Tous les chiffres et informations contenues dans ce guide proviennent des sources officielles listées ci-dessous. Si vous souhaitez aller plus loin, vous pouvez consulter les sites suivants :

EN FRANCE



Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations :

<http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/>
<https://stop-violences-femmes.gouv.fr/>



Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes :

<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/>



Centre Hubertine Auclert (IDF) :

<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/>

EN EUROPE ET DANS LE MONDE



ONU Femmes

<https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women>

COUNCIL OF EUROPE



Conseil de l'Europe

<https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention>



European Institute for Gender Equality

<https://eige.europa.eu/>



Uni Global Union - Preliminary findings of a multi-country survey on domestic violence and the workplace for uni global union, UNI GLOBAL UNION, September 28, 2016

<https://www.uni-europa.org/fr/>

source étude OneInThreeWomen menée auprès de six grandes entreprises dans six pays européens : https://www.fondationface.org/wp-content/uploads/2021/08/FACE_-ProjetOneInThreeWomen.210x297_FR.pdf

Guide produit par la Fondation FACE, coordinatrice du réseau.

OneInThreeWomen, premier réseau européen d'entreprises engagées dans la lutte contre les violences conjugales.

Co-fondé par la Fondation FACE et Kering Foundation, le réseau regroupe plusieurs entreprises dont L'Oréal, Clariane, BNP Paribas et Carrefour en tant qu'entreprises ambassadrices.

L'objectif du réseau est d'accompagner et outiller les entreprises sur la thématique des violences conjugales afin d'orienter au mieux les salarié-es confronté-es à ces violences.

Plus d'informations sur <https://www.fondationface.org/>

Conception graphique et mise en page : Anais Dhalluin.

ONE IN THREE
Women
COMPANIES UNITED TO END
VIOLENCE AGAINST WOMEN